

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 DECEMBRE 2024

PROCES VERBAL SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la Mairie.

Ordre du jour :

- ▶ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR UN PROJET SOLAIRE AU SOL
- ▶ DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS
- ▶ DELIBERATION PORTANT AVENANT AU MARCHE PUBLIC DE LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE EN GITE COMMUNAL – AVENANT N° 1 / LOT 6
- ▶ INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Le Maire, Jean-Luc MARQUANT

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12



L'an deux mil vingt-quatre, le 20 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de **SALIGNY SUR ROUDON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Luc MARQUANT, Maire.

Date de la convocation : 17 décembre 2024

Étaient présents : MMES et MRS MARQUANT Jean-Luc, ROUX Sylvain, DESMOULES Maryse, LAINÉ Lionel, DUBOIS Jean-Marie, CHARPIN Karine, LAMOTTE Magali, PACAUD Quentin, PETIT Dominique.

Absent(s) excusé (s) : CHABERT Gilles, DE BARTILLAT Gérard, PERONNET Chantal

Absent (s) : KLEE Arnaud

Procuration (s) : CHABERT Gilles à MARQUANT Jean-Luc, DE BARTILLAT Gérard à LAINÉ Lionel, PERONNET Chantal à DESMOULES Maryse.

Secrétaire de séance : DESMOULES Maryse

PROCES – VERBAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2024.

ACCORD DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR UN PROJET SOLAIRE AU SOL

L'entreprise LUMITI est un producteur d'énergie solaire et développeur indépendant de projets scolaires. Le projet est situé sur le territoire de la commune sur une parcelle section E 355 pour une surface de 14 903 m². La surface du terrain utile est de 9 000 m² bordant deux routes. La propriété est détenue par des personnes privées. Le conseil municipal donne un avis favorable assorti de la prescription suivante :

- **« À condition de laisser la visibilité au carrefour du chemin de ST Léon aux Henrys et de Bouthiaud à la Tuilerie » pour la réalisation du projet solaire au sol cité ci-dessus »**

DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Vu l'avis favorable du CST réuni le 28 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

- **Le risque prévoyance**

2°) de retenir :

- **Pour le risque prévoyance : la labellisation**

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

- **Pour le risque prévoyance : 7 €**

PREND L'ENGAGEMENT :

- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice correspondant.**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

DELIBERATION PORTANT AVENANT AU MARCHE PUBLIC DE LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE EN GITE COMMUNAL – AVENANT N° 1 / LOT 6

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal du 30/07/2024 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de la réhabilitation de l'ancienne poste en gîte communal,

VU la délibération n° 25-2020 du conseil municipal du 28/05/2024 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée si dessus :

. Lot n° 6 ;

Attributaire : SARL LES 3 P sise à 3, le Moulin - 03130 LE PIN

Marché initial - montant : 9 521.00 € HT - 11 425.20 € TTC

Avenant n° 1 - montant : 3 120.00 € HT - 3 744.00 € TTC

Nouveau montant du marché : 12 641.00 € HT - 15 169.20 € TTC

Objet : mise en œuvre d'une chape auto-nivelant anhydrite

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

INFORMATIONS

- a) Le Maire donne lecture du rapport financier du **Téléthon soit 100 € de la commune et 200 € du Comité des Fêtes de SALIGNY SUR ROUDON.**
- b) Le compte rendu du 26 novembre 2024 rendu par le bureau d'études LABRE INGENIERIE, intervenants communaux, départementaux et régionaux constitue la réunion de lancement **du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de SALIGNY-SUR-ROUDON dans le cadre de la reconquête centre bourg.** L'objectif est de présenter les grandes lignes du déroulé de l'étude et son calage dans le temps :
 - o **Phase 1 / Acquisition des données : février – mai 2025**
 - o **Phase 2 / Campagne de mesures : novembre 2025 – février 2026**
 - o **Phase 3 / investigations complémentaires : mars – mai 2026**
 - o **Phase 4 / Synthèse du diagnostic et élaboration du schéma directeur : juin – août 2026**
 - o **Phase 5 / Zonage pluvial : septembre – novembre 2026.**
- c) M. le Maire donne lecture de la lettre du Président de l'association de la « **Boule Salignoise** » concernant l'existence et la continuité du club.
- d) **Insee** : rapport du recensement de la population à compter du 1^{er} janvier 2025 : 724 habitants
- e) **Avancement des travaux du gîte communal** : remplacement de chevrons vers la toiture - terrasse par l'entreprise Top Alu.
- f) **Rappel** : les **vœux de la municipalité** sont prévus le samedi 18 janvier 2025 à 10 h 45 à la salle des fêtes « Christine de Bartillat ». Un vin d'honneur clôturera ce moment d'échanges et de convivialité.
- g) La réunion s'est clôturée avec la présence **des Présidents des associations Salignaises afin de les remercier de leur engagement au sein de la commune**, le Maire et le Conseil Municipal ont eu le plaisir de les inviter à un apéritif dînatoire en toute convivialité.

Date de la prochaine réunion : **mardi 21 janvier 2024 à 19 h 00**